



MISS PAYS de GRASSE

Règlement général

Article 1 – Participation :

Dans le cadre de la manifestation "Miss Pays de Grasse", les 23 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sont individuellement invitées à participer à cet événement en présélectionnant des candidates exclusivement résidentes dans leurs communes respectives.

Article 2 – Groupement :

Pour tenir compte de la taille des communes et du nombre de leurs habitants le groupement de communes est éventuellement possible. Le respect des logiques territoriales et l'avis du Comité sont alors requis. Dans ce cas les communes concernées décident d'un intitulé commun.

Article 3 – Présélection :

Dans le respect des prescriptions du règlement intérieur de la manifestation, les modalités pratiques d'organisation des présélections sont laissées à l'appréciation de chaque commune ou groupement de communes qui peut en définir librement les contours.

Il peut s'agir d'un simple casting, d'une manifestation plus élaborée ou tout autre type d'événement public ou privé.

Le Comité apporte à chaque commune son expérience, son soutien technique et artistique. Il veille à l'homogénéité inter-communale des conditions de présélection et au respect de la déontologie de la manifestation. Il participe à chaque présélection avec voix consultative.

Article 4 – Demi-finale :

Toutes les candidates présélectionnées par les communes et/ou groupements participent à la demi-finale de la manifestation. Pour assurer une juste représentativité des 23 communes de la CAPG - à minima - une candidate de chaque commune participante ou groupement, après vote du public, est retenue et sélectionnée pour la période de formation en vue de la finale.

Article 5 – Période de formation :

Elle est assurée par le Comité lors d'une préparation au cours de laquelle les bases artistiques et techniques sont apportées aux candidates. Cette formation est obligatoire. Elle permet de vérifier les aptitudes et l'engagement des candidates. La qualité de son suivi détermine l'accès à la finale de la manifestation.

Comité Miss Grasse et Pays de Grasse

Maison des Associations 16, avenue de l'ancien Palais de Justice

Annie MAIRE : 06.10.28.30.85

@ : comitemissgrasse@gmail.com

SIRET : 879 222 933 00019 - APE : 9499Z

06130 GRASSE

 **comitemissgrasse**

Article 6 – Finale :

Les candidates ayant suivies avec assiduité la période de formation et ayant obtenues l'agrément artistique et technique du Comité participent à une soirée de prestige au cours de laquelle sont élues par le public la Miss Pays de Grasse et ses Dauphines.

Article 7 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi chaque année d'élection. Il fixe les règles et conditions de fonctionnement de la manifestation et son calendrier. Il définit les obligations de chaque intervenant.

Article 8 – Engagement :

La commune ayant accepté de participer à la manifestation s'engage à faire respecter l'ensemble des règles ci-dessus mentionnées ainsi que les conditions particulières du règlement intérieur dont copie ci-jointe. Dans la mesure de ses possibilités elle soutient le Comité organisateur par l'apport de moyens humains et matériels. Pour la commune cet engagement est libre et n'entraîne aucune obligation d'inscription budgétaire.

Article 9 – Eco-responsabilité :

L'ensemble des intervenants de cette manifestation s'engage dans une démarche éco-responsable de protection de l'environnement visant une diminution de l'empreinte numérique et un objectif zéro papier.

Pour la Commune,
Pour le Groupement,

Le Maire

Pour le Comité,

La Présidente

**Miss Pays de Grasse, une manifestation populaire, artistique et innovante.
23 communes qui s'engagent dans un projet commun inédit en France**

Version 2021.042

Comité Miss Grasse et Pays de Grasse
Maison des Associations 16, avenue de l'ancien Palais de Justice 06130 GRASSE
Annie MAIRE : 06.10.28.30.85 @ : comitemissgrasse@gmail.com  comitemissgrasse
SIRET : 879 222 933 00019 - APE : 9499Z